



Electricité

Prix du mois 02/2026 - TVA 6% incluse - Publié le 30-01-2026

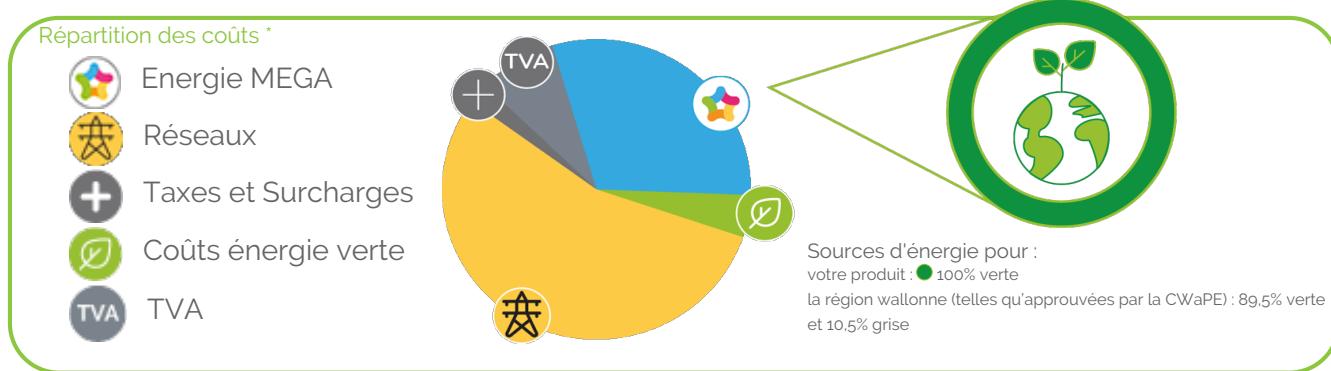


Carte tarifaire Client résidentiel - Wallonie

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les [conditions générales de Mega](#) accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

		Energie (c€/kWh)	
Electricité 100% verte		Smart Flex 2Y (Variable)	Injection (Variable)
Compteur mono-horaire		14.59	2.55
Compteur bi-horaire	Tarif jour	16.7	2.55
	Tarif nuit	12.94	2.55
Exclusif nuit		12.94	0
Redevance fixe (€/an)		58.3	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)		6.01	0
Forfait partage d'énergie (€/an)		90.75	0

- En souscrivant à un nouveau contrat Smart Flex, vous bénéficiez d'une ristourne (*) composée d'une réduction de 6,36 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Smart Flex, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette d'électricité et d'une réduction de 68.9 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe de Smart Flex (soit une réduction de base de 26.5 € + 42.4 € supplémentaires en cas de paiement par domiciliation bancaire), comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 848 € (TVA de 6% incluse). Si vous injectez de l'énergie, en régime de commercialisation contrainte, vous pouvez également bénéficier d'un bonus (**) de 1,06 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Smart Flex, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre injection sur le réseau de distribution pour votre première année de souscription à ce produit
- Le produit Smart comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- **Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture en vertu du contrat, une redevance fixe équivalente à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture au titre du contrat, une redevance au prorata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.**
- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de kVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.
- Vous bénéficiez des tarifs Smart à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-WL-022026-Cosy0102.pdf>. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.
- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès quelle que soit la durée de votre contrat. Il est soumis à 21% de TVA.
- Si vous optez pour la structure tarifaire incitative à trois niveaux (éco / medium / pic) mise en place par le gestionnaire de réseau à partir du 1er janvier 2026 et qu'aucun prix d'énergie spécifique n'est prévu dans votre contrat pour ces tranches horaires, vos consommations seront facturées comme suit :
 - plages "medium" et "pic": tarif bi-horaire heures pleines ;
 - plage "éco": tarif bi-horaire heures creuses.
- Cette option est réservée aux clients Basse Tension (<= 56 kVA) équipés d'un compteur digital communicant activé.
- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de août 2025 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 16.88; Jour : 19.44; Nuit : 14.88; Exclusif nuit : 14.88 ; Injection : 7.5. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables : <https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables>.
- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA): Compteur mono-horaire : Epex * 1,1095 + 3.6 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Epex * 1,3275 + 3.6 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Epex * 0.94 + 3.6 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Epex * 0.94 + 3.6

Si vous disposez d'un compteur binodale, votre consommation de jour et de nuit est comparée au différentiel moyen horaire de la journée et de la nuit : Heures pleines (tarif jour) : 7h-11h & 17h-22h ; Heures creuses (tarif nuit) : 11h-17h & 22h-7h. Cet horaire est applicable tous les jours sans distinction (jours ouvrables, weekend et jours fériés).

- Tarif d'injection : pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart-horaires Day-Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le SPP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture, et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : $E_{\text{SPP}} \cdot 0,85 - 2,2 \text{ c€/kWh}$. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée. Source : EPEX SPOT Belgium – Day-Ahead (QH). En cas d'indisponibilité partielle des données QH, la facture est établie provisoirement sur base des données disponibles et régularisée dès réception des données manquantes.

Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart-horaires Day-Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le RLP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture. Source : EPEX SPOT Belgium – Day-Ahead (QH). Si certaines données QH ne sont pas encore disponibles à la date de calcul, la facture est établie sur base des données disponibles et régularisée automatiquement dès réception des données manquantes.

(*) La ristourne vous est uniquement accordée après quatorze mois ininterrompus de consommation au tarif Smart Flex de Mega et octroyée sur la première facture de régularisation après cette période pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Si vos paiements ne sont pas effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera diminuée de 42,4 euros (TVA de 6% incluse) par contrat. Cette ristourne est unique et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, cette ristourne peut être combinée avec le bonus sur l'injection tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour le bonus (**) sont remplies. Elle s'applique sur votre consommation lors des 12 premiers mois de contrat, telle que déterminée par votre gestionnaire de réseau. Si nous disposons de plus de 12 mois d'historique de consommation, nous déterminons la consommation pour les 12 premiers mois à l'aide des courbes de consommation standard (RLP).

(**) Le bonus vous est uniquement accordé après quatorze mois ininterrompus d'injection au tarif Smart Flex de Mega et est octroyée sur la première facture de régularisation après cette période. Ce bonus est unique et ne peut être cumulé avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, ce bonus peut être combiné avec la ristourne sur la consommation tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour la ristourne sont remplies.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	3.008

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 02/2026.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times P_c$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. P_c correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,94 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. P_c est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).



Electricité

Prix du mois 02/2026 - TVA 6% incluse - Publié le 30-01-2026



Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (3)

Votre intercommunale	Distribution								Transport (c€/kWh)	
	Tarif standard (c€/kWh)				Tarif impact (c€/kWh)					
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	Terme fixe (€/an)	Pic	Medium	Eco		
AIEG	10.87	12.05	6.66	6.66	19.49	15.08	9.82	4.56	2.74	
AIESH	13.64	15.16	8.21	8.21	17.92	19.07	12.28	5.5	2.74	
ORES (Brabant wallon)	11.5	12.79	6.91	6.91	14.1	16.1	10.35	4.61	2.74	
ORES (Est)	11.5	12.79	6.91	6.91	14.1	16.1	10.35	4.61	2.74	
ORES (Hainaut Elec)	11.5	12.79	6.91	6.91	14.1	16.1	10.35	4.61	2.74	
ORES (Luxembourg)	11.5	12.79	6.91	6.91	14.1	16.1	10.35	4.61	2.74	
ORES (Mouscron)	11.5	12.79	6.91	6.91	14.1	16.1	10.35	4.61	2.74	
ORES (Namur)	11.5	12.79	6.91	6.91	14.1	16.1	10.35	4.61	2.74	
ORES (Verviers)	11.5	12.79	6.91	6.91	14.1	16.1	10.35	4.61	2.74	
Régie de Wavre	12.47	13.78	7.83	7.83	26.44	17.11	11.32	5.52	2.74	
RESA	11.06	12.2	7.01	7.01	26.5	15.11	10.05	4.99	2.74	

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Redevance de raccordement	c€/kWh		Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)
	0.075			
	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	AIEG	81.03
Consommation entre 0 et 3000 kWh	5.03288	0.20417	AIESH	99.3
Consommation entre 3000 et 20.000 kWh	5.03288	0.20417	ORES (Brabant wallon)	85.8
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4.81876	0.20417	ORES (Est)	85.8
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4.74668	0.20417	ORES (Hainaut Elec)	85.8
			ORES (Luxembourg)	85.8
			ORES (Mouscron)	85.8
			ORES (Namur)	85.8
			ORES (Verviers)	85.8
			Régie de Wavre	93
			RESA	84.2

¹ Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie>.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur:

<https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires>. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (<https://www.compacwape.be>) et sur le comparateur fédéral (<https://www.creg.be/fr/cregscan>)